

Ref : CA2024/59

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE DES DONS ENTRANTS

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **13 septembre 2024** réuni sous la présidence de **Monsieur Alexandre PÉRAUD**,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3,

Vu code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2112-1, L3211-17,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 13 ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve la charte prévoyant les modalités d'acceptation et de traitement des dons proposé au service commun de documentation de l'université (SCD) de l'université, telle que figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13 septembre 2024.

Membres présents	23
Membres représentés	7
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.



Publié le :

- 4 OCT 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 2 OCT 2024